



2022

CONCOURS DE FLEURISSEMENT

Inscription avant le 18 juin 2022

REGLEMENT

Article 1. Objet du Concours

Pour célébrer le printemps, la Commune de SAINT-JOUVENT organise un concours de fleurissement.

Le concours consiste au fleurissement des maisons, maisons avec jardin et logements individuels. L'objectif est d'animer la Commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Article 2. Conditions et modalités d'accès

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les foyers qui auront fait la démarche de s'inscrire, à l'exclusion des élus, du personnel et des commerçants de la commune ainsi que des foyers dont un enfant participe au jury.

Article 3 : Délai de participation

Les inscriptions ont lieu jusqu'au **18 juin 2022***.

Les inscriptions par téléphone ne sont pas acceptées.

Le bulletin d'inscription, qui peut être retiré en mairie ou téléchargé sur le site <http://www.saintjouvent.com/>, est à retourner :

- soit par mail à contact@saintjouvent.com,
 - soit par courrier ou directement à la Mairie 30, rue des écoles 87510 SAINT-JOUVENT.
- *Il peut également être remis à un élu le 12 juin à la salle polyvalente.

Article 4. Modalités de participation

Les participants devront fleurir leur maison, jardin, balcon ou terrasse de façon originale et/ou créative. Le fleurissement doit être **visible de la rue du 21 juin au 10 juillet 2022**.

Article 5 – Modalités du concours

Le concours portera sur 2 **catégories de fleurissement visible de la rue** :

1. maison avec jardin visible de la rue,
2. appartement avec terrasse ou balcon.

Article 6 – Critères retenus par le Jury

Le concours de fleurissement prend en compte :

- l'originalité,
- la visibilité pour le public,
- le respect de l'environnement et démarche éco-responsable (paillage, etc..),

- la cohérence de l'ensemble.

Article 7 – Résultats et remise des prix

Il y aura un lot pour les lauréats de chaque catégorie ainsi que de petits lots pour les participants. La déclaration des gagnants aura lieu mi juillet 2022 (sous réserve des conditions sanitaires en vigueur) salle des mariages.

La remise de prix aura lieu en octobre en même temps que celle liée aux résultats des concours du département.

Les gagnants de chacune des 2 catégories ne pourront se représenter l'année suivante mais pourront faire partie du jury de l'année prochaine s'ils le souhaitent.

Article 8 – Jury

Le jury effectuera **une visite entre le 21 juin et le 10 juillet 2022** sans que les participants en soient avisés. Il sera composé d'élus de SAINT-JOUVENT et de 2 enfants de 8 à 14 ans tirés au sort parmi les enfants volontaires (inscription auprès de la mairie avant le 10 juin 2022).

Article 9 – Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs maisons, jardins, balcons, terrasses soient réalisées, et éventuellement publiées dans le bulletin municipal, la lettre mensuelle ou dans les medias numériques de la commune.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an et pourra être révoquée à tout moment. Elle est également personnelle et incessible et s'applique strictement aux supports mentionnés au présent article.

Article 11. Responsabilités

La Commune de SAINT-JOUVENT informe les participants que le présent concours est susceptible d'être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement, à tout moment si la crise sanitaire empêche sa réalisation.

Article 12. Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les données à caractère personnel collectées par la Commune pour participer au concours ne feront l'objet d'aucune diffusion et ne seront pas conservées après la clôture du concours.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Jouvent - 30 rue des écoles -87510 SAINT-JOUVENT.

Article 13– Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

La Commune se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.